

# Suppression des jurys d'État BAFA Animateurs stagiaires dès 16 ans

Mesures annoncées pour répondre à la crise des vocations des métiers de l'animation Les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) en alerte



## Crise de recrutement et des vocations

« Métiers peu valorisés, mal rémunérés, aux temps de travail trop morcelés et sans perspectives de progression »,

C'est le constat exprimé par Mme Sarah El Haïry aux récentes assises de l'animation. La Secrétaire d'État avait provoqué ces échanges, notamment pour inciter les partenaires sociaux à engager des concertations. De telles négociations avaient été menées sous l'égide de la Ministre du Travail dans la branche de la restauration. Dans ce champ, elles ont abouti à de fortes revalorisations de salaires et de conditions de travail. Le SEJS partage l'ambition de la Secrétaire d'État de dynamiser le secteur de l'animation. Mais, il déplore que les annonces de n'aient pas été précédées d'une concertation avec les organisations syndicales des personnels de son ministère. D'ores et déjà, le SEJS exprime de fortes réserves sur deux mesures projetées









Valorise-t-on vraiment les e m p l o i s d'animateurs en centres de loisirs et de vacances?



Quid des problèmes de responsabilité?



La montée en qualification doit-elle être occultée pour de seuls motifs économiques?



# Suppression des jurys BAFA présidés par l'État

La réduction massive du nombre d'agents jeunesse et sports en 10 ans et la déshérence actuelle des services, submergés de tâches et commandes ne sauraient, en tant que telles, justifier la suppression de jurys présidés par l'État.

Cette « dérégulation », loin d'apporter une « simplification » notable, revient à nier le rôle régulateur de tout jury d'attribution d'un diplôme d'État, d'autant plus que les étapes de validation ne sont déjà plus contrôlées par l'État. Le BAFA deviendrait de fait un diplôme délivré par chaque organisme. Ainsi, l'État mettrait les organismes de formation sous pression. Sur le plan symbolique supprimer la validation formelle de l'État ne peut que déclasser le diplôme et la rigueur exigée des stagiaires. Les jurys BAFA sont la finalité du cursus éducatif et de la qualité pédagogique des formations. Ils complètent les contrôles des organismes et les sessions de formation sur le terrain. De plus, le soi-disant « raccourcissement des délais » pour valider le parcours des stagiaires ne se justifie en rien. Dans la réalité, les jurys départementaux ont toujours été organisés de manière régulière et dans des délais de quelques semaines après la réalisation du dernier stage des candidats. Enfin, la suppression des jurys réduirait les échanges entre l'administration et les organismes en charge des accueils et ne permettra



plus l'harmonisation des procédures et des évaluations des stagiaires.

#### Entrée en BAFA dès 16 ans

Le projet avait ému professionnels et parents. Cette annonce plonge également les IJS dans l'incompréhension étant donné le constat actuel du fréquent manque de maturité des jeunes mineurs ainsi que de l'augmentation des enquêtes administratives à la suite d'événements graves déclarés en centres de loisirs et de vacances. Les implications juridiques sont, sans aucun doute, sous-estimées. À titre d'exemple, s'agissant de problématiques impliquant des mineurs de part et d'autre, la responsabilité des parents pourrait davantage être engagée. Enfin, le contrat d'engagement éducatif étant très largement dérogatoire au droit du travail en particulier en ce qui concerne la durée du travail, l'âge des stagiaires et diplômés BAFA est un sujet à traiter très sérieusement.

### D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT

Il est temps d'inverser cette spirale de dérégulation, de moindre coût, de moindre salaire, de moindre qualité. Le sujet du « coût » d'emplois à revaloriser ne peut plus être occulté par les collectivités et la CAF, principaux financeurs dans ce secteur. Telle est la véritable concertation à lancer, de toute urgence, sans se défausser :

- Ni sur des animateurs mal payés et qui continueront à fuir ce secteur.
- Ni sur les « réglementations, jurys et contrôles », à supprimer.

